

ARRETE n° 2022-25 du 17 Novembre 2022

**Objet : Arrêté temporaire de circulation pour travaux dans l'agglomération de Saint Georges de Luzençon.
Fermeture de la circulation rue des Aires avec déviation**

Le Maire

- **VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411.8
- **VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 11 février 2008;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 11 février 2008.
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement la circulation dans le cœur de village Rue des Aires pour des travaux de fibre, sur proposition de la Secrétaire Générale de mairie;

ARRETE

Modification de la circulation dans l'agglomération de st Georges de Luzençon rue des Aires (devant l'église), avec la mise en place d'une déviation,
place du Soleirol et route de Ménascle,
Du 05/12/2022 au 07/12/2022

***Article 1.** La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation RUE DES AIRES, nécessités du chantier, dans les deux sens de circulation ;*

***Article 2.** Une déviation sera mise en place via la place du Soleirol et la route de Ménascle.*

ARRETE n° 2022-25 du 17 Novembre 2022

Article 3. - *La signalisation sera mise en place et maintenue le temps des travaux par l'entreprise SOGETREL, N° 285 route de la Foire, 34470 Perols*

Article 4.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 5. Ampliation

- La Secrétaire Générale de Mairie,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Le garde champêtre de la commune,
- Le Commandant du Centre de Secours Millau
- L'entreprise Sogetrel 285 rue de la foire, 34470 Pérols

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon,
Le 17 Novembre 2022

Le Maire
M. CADAUX Didier

